

*Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes sur la façon d'y donner suite, vous avez intérêt à consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat ou autre conseiller professionnel. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux termes des présentes; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Des renseignements provenant de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada (le dossier d'information au Québec) ont été intégrés par renvoi dans l'offre et la note d'information. On peut se procurer une copie de ces documents sur demande, sans frais, auprès du vice-président et chef des finances de Interaction Resources Ltd., 700, 639-5<sup>th</sup> Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 0M9 (403-266-7232). Pour les fins de la province de Québec, la présente note d'information relative à l'offre publique d'achat contient une information conçue pour être complétée par la consultation du dossier d'information. On peut se procurer un exemplaire du dossier d'information, sur demande et sans frais, auprès de Interaction Resources Ltd. à l'adresse et au numéro de téléphone mentionnés ci-dessus.*

Le 19 mai 2000

## **AVIS DE PROLONGATION**

**par**

**INTERACTION RESOURCES LTD.**

**de son**

**OFFRE D'ACHAT**

**visant la totalité des actions ordinaires**

**de**

**HIGHLAND ENERGY INC.**

**à raison de  
0,96 action ordinaire de Interaction Resources Ltd.  
pour chaque action ordinaire de Highland Energy Inc.**

La présente constitue une prolongation à l'offre faite en date du 24 avril 2000 (l'«offre») par Interaction Resources Ltd. («Interaction») d'acheter la totalité des actions ordinaires en circulation (les «actions de Highland») de Highland Energy Inc. («Highland»).

L'offre, en sa version modifiée conformément au présent avis, pourra être acceptée jusqu'à 10 h (heure de Calgary) le 30 mai 2000, à moins qu'elle ne soit de nouveau prolongée ou qu'elle ne soit retirée.

Les porteurs d'actions de Highland désireux d'accepter l'offre doivent dûment remplir et signer la lettre d'envoi jointe à l'offre ou un fac-similé de celle-ci signé à la main et déposer l'un ou l'autre, ainsi que

le ou les certificats représentant leurs actions de Highland, à l'un des bureaux de Compagnie Montréal Trust du Canada (le «dépositaire») indiqué dans la lettre d'envoi et à la dernière page du présent document, en conformité avec les instructions de la lettre d'envoi. Comme solution de rechange, un porteur d'actions de Highland qui désire déposer ses actions et dont le ou les certificats représentant ces actions ne sont pas immédiatement disponibles peut déposer ce ou ces certificats en suivant la procédure de livraison garantie énoncée à l'article 3 de l'offre intitulé «Mode d'acceptation».

Les chefs de file aux fins de l'offre sont :

**FIRSTENERGY CAPITAL CORP.  
ET CAPITAL NEWCREST INC.**

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées à FirstEnergy Capital Corp. et à Capital Newcrest Inc. (les «chefs de file») ou au dépositaire. On peut obtenir sans frais des exemplaires additionnels du présent document, de l'offre et de la note d'information et de la lettre d'envoi ainsi que des documents intégrés par renvoi aux présentes en en faisant la demande à ces personnes à leurs bureaux respectifs indiqués dans la lettre d'envoi et à la dernière page du présent document. Les personnes dont les actions de Highland sont immatriculées au nom d'un prête-nom devraient communiquer avec leurs courtiers conseillers en placement, banques, sociétés de fiducie ou autres prête-noms pour obtenir de l'aide aux fins du dépôt de leurs actions de Highland.

## **AVIS DE PROLONGATION**

### **AUX ACTIONNAIRES DE HIGHLAND ENERGY INC.**

Sur remise d'un avis au dépositaire, Interaction a modifié l'offre aux termes de laquelle Interaction offre d'acheter la totalité des actions de Highland.

Sauf tel qu'il est autrement établi dans le présent avis, les modalités et conditions contenues dans l'offre demeurent applicables à tous égards et le présent avis devrait être lu de concert avec celles-ci. Dans le présent avis, à moins que le contexte ou le sujet ne s'y oppose, les termes utilisés ont le même sens que dans l'offre et la note d'information.

#### **1. Prolongation de l'offre**

Interaction a modifié l'offre en prolongeant la période durant laquelle l'offre peut être acceptée, le moment de l'expiration, soit 13 h (heure de Calgary) le 18 mai 2000 étant reporté à 10 h (heure de Calgary) le 30 mai 2000, à moins que l'offre ne soit retirée ou prolongée. Par conséquent, l'offre pourra être acceptée jusqu'à 10 h (heure de Calgary) le 30 mai 2000, ou à tout autre moment que Interaction peut fixer à l'occasion aux termes de l'article 5 de l'offre intitulé «Prolongation et modification de l'offre».

#### **2. Motif de la prolongation**

Le 18 mai 2000, Interaction a annoncé qu'elle avait pris en livraison un nombre total de 29 587 956 actions de Highland soit environ 84 % des actions de Highland émises. Interaction a prolongé l'offre afin de permettre aux actionnaires de Highland de déposer leurs actions en réponse à l'offre.

#### **3. Paiement des titres déposés**

Si toutes les conditions dont il est fait mention à l'article 4 de l'offre intitulé «Conditions de l'offre» sont remplies ou qu'elles ont fait l'objet d'une renonciation par Interaction, Interaction a convenu dans le cadre de la convention d'acquisition de prendre et de payer les actions de Highland déposées valablement (et non retirées) aux termes de l'offre, dès que possible dans les circonstances et, dans toute éventualité, au plus tard 5 jours ouvrables après qu'elle soit tenue de le faire en vertu de la loi. En conformité avec les lois pertinentes, les actions de Highland déposées dans le cadre de l'offre après la première date à laquelle Interaction a pris livraison d'actions de Highland doivent être prises et payées dans les 10 jours suivant ce dépôt. Il y a lieu de se reporter à l'article 6 de l'offre intitulé «Paiement des actions de Highland déposées» pour une description complète de l'obligation pour Interaction de prendre livraison des actions de Highland.

#### **4. Droits de retrait**

Les actions de Highland déposées en acceptation de l'offre peuvent être retirées par l'actionnaire de Highland faisant un dépôt ou pour son compte (à moins que les lois pertinentes ne le prescrivent ou permettent autrement) :

- a) en tout temps avant minuit (heure de Calgary) le 29 mai 2000; et
- b) en tout temps après le 8 juin 2000, pourvu que Interaction n'ai pas pris et payé les actions de Highland avant la réception, par le dépositaire, de l'avis de retrait visant ces actions de Highland.

Les actionnaires de Highland auront autrement le droit de retirer des actions de Highland dans les circonstances et de la manière décrite à l'article 7 de l'offre intitulé «Retrait d'actions de Highland déposées».

## **5. Modifications à l'offre et à la lettre d'envoi**

L'offre et la lettre d'envoi sont par les présentes modifiées afin de refléter les modifications envisagées par le présent avis.

## **6. Droits de résolution et sanctions civiles**

Les lois sur les valeurs mobilières établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## **7. Approbation et attestation**

Le contenu du présent avis, de l'offre et de la note d'information a été approuvé et leur envoi, diffusion ou livraison aux actionnaires a été autorisé par Interaction Resources Ltd.

Le texte qui précède ne contient aucune information fausse sur un fait important ni n'omet de divulguer un fait important qui doit être divulgué ou qui est nécessaire afin de rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. De plus, le texte qui précède ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet de l'offre.

DONNÉE à Calgary (Alberta), le 19 mai 2000

(signé) «*Grant B. Fagerheim*»  
Président et chef de la direction

(signé) «*J. Paul Charron*»  
Vice-président et chef des finances

## **AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(signé) «*James H. McKelvie*»  
Administrateur

(signé) «*Grant A. Zawalsky*»  
Administrateur

**Bureaux du dépositaire, Compagnie Montréal Trust du Canada**

**Par la poste, remise en main propre, par messenger et transmission par télécopieur**

***Toronto***

*Reorganization Department*  
151 Front Street West  
8<sup>th</sup> Floor  
Toronto (Ontario)  
M5J 2N1

N<sup>o</sup> de tél. : (416) 981-9633  
1-800-663-9097  
N<sup>o</sup> de téléc. : (416) 981-9600

***Calgary***

*Reorganization Department*  
6<sup>th</sup> Floor, 530 – 8<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 3S8

N<sup>o</sup> de tél. : (403) 267-6555 ou  
N<sup>o</sup> de téléc. : (403) 266-1490  
1-888-267-6555

**Bureau des chefs de file**

***FirstEnergy Capital Corp.***

Suite 1600, 333 – 7<sup>th</sup> Avenue S.W.  
Calgary (Alberta)  
H2P 2Z1

N<sup>o</sup> de tél. : (403) 262-0600  
N<sup>o</sup> de téléc. : (403) 262-0688

***Capital Newcrest Inc.***

Suite 3950, Bankers Hall East  
855 – 2<sup>nd</sup> Street S.W.  
Calgary (Alberta)  
T2P 4J8

N<sup>o</sup> de tél. : (403) 543-5555  
N<sup>o</sup> de téléc. : (403) 543-5556

***Les actionnaires peuvent adresser toute question ou demande d'aide aux chefs de file ou au dépositaire à leurs numéros de téléphone et bureaux respectifs indiqués ci-dessus.***